

BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'IRRIGATION DANS LA RÉGION DE BAKEL

Jean-Yves WEIGEL,

Économiste ORSTOM

La région de Bakel, définie historiquement par les entités géopolitiques du Goye inférieur et supérieur, peuplées très majoritairement de Soninke et qui faisaient partie d'un ensemble historique plus vaste, le Gadyaga, est caractérisée par un type d'organisation sociale et économique ainsi que par un mode de migration originaux, qui la distingue nettement des zones d'implantation halpulaar à l'Ouest dans la Moyenne Vallée (le Fouta) et au Sud le long de la Falémé (le Boundou).

— La migration soninke de la Région de Bakel est presque exclusivement masculine (elle touche près de la moitié des actifs masculins), de longue durée et principalement à destination de la France. Cependant une caractéristique permanente de cette émigration est le maintien des liens avec le pays : les migrations actuelles de longue durée n'impliquent pas l'abandon d'une participation à l'économie villageoise grâce à l'envoi massif de numéraire permis par l'épargne migratoire. Ainsi la faiblesse numérique de la population soninke sénégalaise (8 % de la population totale de la rive gauche, soit près de 40 000 individus) est en partie compensée par son importance économique due aux revenus migratoires rapatriés, estimés en 1978 à 3,7 milliards de Francs CFA.

— L'organisation sociale soninke reflète une hiérarchie très marquée selon le rang d'ainesse et l'appartenance de caste : noble (**hoore**), artisan (**nyakhamala**), captif (**kome**). Ce sont à la fois la maîtrise de la part des aînés des lignages nobles, de la reproduction physique des cadets et captifs, et la maîtrise foncière de la part de ces mêmes lignages, qui permettent la perpétuation de cette organisation inégalitaire.

Dans quelle mesure la réalisation des projets d'irrigation modifie-t-elle les règles de maîtrise foncière et les rapports de production qui s'ensuivent ? Plus généralement en quoi le développement de l'irrigation transforme-t-il l'économie locale, caractérisée par un déficit vivrier chronique et par son extraversion induite par l'émigration massive de la force de travail masculine et le rapatriement de revenus migratoires qui permet un niveau de consommation élevé par rapport aux régions limitrophes ?

Face au déficit vivrier et au blocage de l'immigration soninke en France, le développement de l'irrigation, très récent puisqu'il date de 1975, se veut un palliatif des difficultés économiques de cette région. L'originalité fondamentale de ce développement qui démarque encore une fois cette région de celles de la Moyenne Vallée et du Delta, c'est qu'il s'accompagne d'une mobilisation paysanne, concrétisée par l'existence d'une fédération de paysans, interlocutrice de la société promotrice de l'irrigation ; mobilisation qui explique pour une grande part les spécificités des modalités de la mise en culture irriguée par rapport à celles de la Moyenne Vallée.

ORSTOM

Fonds Documentaire

N° : 82/84/04.017

Cote : B-00364 ex 1

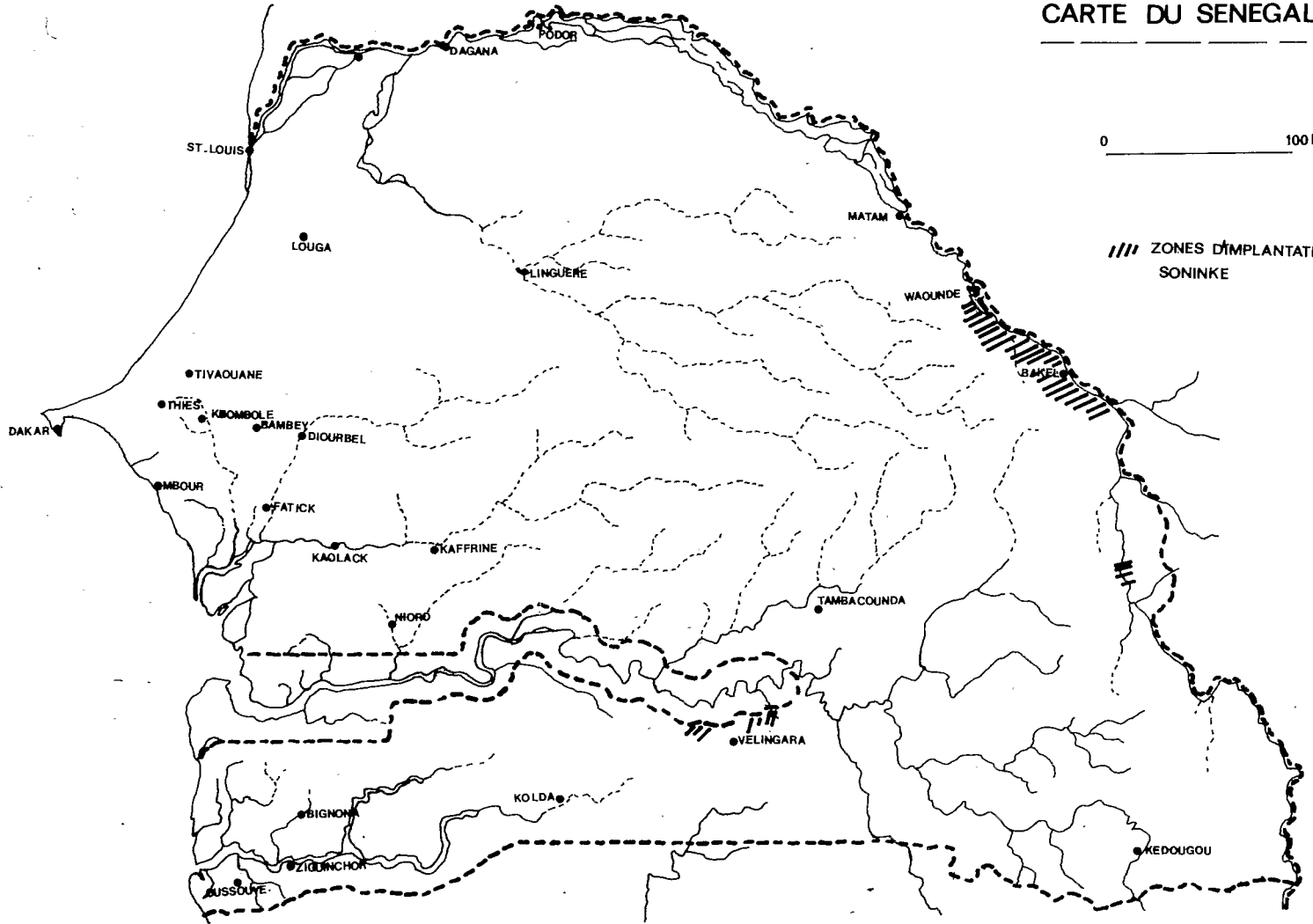
Date : 15 MARS 1982

CARTE DU SENEGAL

0 100 km

//// ZONES D'IMPLANTATION SONINKE

38



Partie du delta du fleuve Sénégal, la S.A.E.D. (Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé) a vu son champ d'action s'étendre le long du fleuve jusqu'à Bakel.

Le type d'aménagement retenu à Bakel est celui des petits périmètres villageois, sur le modèle de ceux de la Moyenne Vallée et qui sont des petites unités hydro-agricoles d'une superficie de 20 hectares en moyenne, dont l'irrigation est permise par une ou plusieurs moto-pompes grâce auxquelles sont pratiquées des cultures conseillées par la S.A.E.D. (le riz en hivernage, le maïs et les cultures maraîchères en saison sèche). Ce sont évidemment des aménagements radicalement différents de ceux du Delta quant à leur dimension mais surtout quant à leur organisation. En effet, si la répartition des parcelles, qui procède d'une volonté égalitaire, est contrôlée par la S.A.E.D., l'aménagement du périmètre et l'organisation du travail sont confiés aux groupements villageois : les obligations réciproques de la S.A.E.D. et du groupement de producteurs sont consignées dans un contrat.

Cependant le développement de l'irrigation dans le département de Bakel, s'il est comparable à celui de la Moyenne Vallée, connaît quelques spécificités qui s'expliquent par des considérations locales et historiques.

— L'histoire du développement de l'irrigation montre la mobilisation paysanne dès 1974 en sa faveur. En mars 1975, les autorités de la S.A.E.D. signifiaient aux paysans la nécessité de se mettre sous la tutelle de leur société ; inquiets de cette tutelle qu'ils jugent trop lourde, le désaccord portant sur le type de culture et l'individualisation obligatoire des parcelles, les paysans se constituent en une fédération (la Fédération des Paysans Organisés en Zone Soninke de Bakel). Selon la Fédération, l'apport de la S.A.E.D. doit être essentiellement technique et autant l'organisation du travail que le type de culture pratiqué doivent être décidés par les paysans : c'est-à-dire reconnaître en premier lieu la complémentarité des cultures irriguées et pluviales au lieu d'imposer une monoculture par saison culturale, et en deuxième lieu l'existence de champs collectifs. Les disponibilités financières permises par l'aide internationale ont poussé les deux parties à s'entendre et à faire des concessions réciproques dont les clauses du dernier contrat signé entre la S.A.E.D. et les groupements de producteurs est l'expression : en effet sont admises l'existence de champs collectifs qui peuvent atteindre jusqu'à 30 % de la superficie totale du périmètre, et la reconnaissance de la Fédération comme interlocuteur à la commission de litige. Sans relever d'un antagonisme irréductible puisque les deux parties ont fini par s'entendre, les différences de conception entre la S.A.E.D. et la Fédération ont été en partie responsables du retard supporté par le département de Bakel : après une stagnation des superficies aménagées en 1977, le redémarrage s'effectue en 1978 et 1979 avec une intensification culturale due à la généralisation de la contre-saison ainsi que l'atteste un taux d'accroissement des superficies cultivées de la zone de Bakel beaucoup plus important que celui de la Moyenne Vallée (rive gauche). Au 1^{er} juillet 1980, la superficie totale aménagée était portée à 566 hectares répartie sur 25 villages.

Les caractéristiques de l'économie rurale locale expliquent en partie les possibilités et les limites du développement de l'irrigation. En effet, contrairement à la Moyenne Vallée, des conditions pluviométriques relativement plus favorables expliquent la part importante tenue par les cultures pluviales qui sont en concurrence avec la culture irriguée d'hivernage. Quant à la pénurie de force de travail induite par la migration des actifs masculins elle peut être un frein à l'augmentation des superficies cultivées, bien que l'introduction du salariat par l'embauche de

Maliens tendent à effacer cette contrainte. Enfin le secteur agricole irrigué ne peut pas concurrencer les migrations internationales qui procurent des revenus très élevés aux Soninke de cette région : les différences de productivité et de rémunération du travail sont trop importantes.

La mise en place très récente des périmètres irrigués dans la région de Bakel ne permet qu'une analyse prudente de ses conséquences sur l'organisation foncière traditionnelle.

Irrigation et organisation foncière

Du point de vue de l'organisation foncière familiale ou lignagère, celle des périmètres reproduit, paradoxalement, fidèlement l'organisation traditionnelle. En premier lieu par l'allocation à chaque unité de production (**ka**) d'une ou de plusieurs parcelles en fonction de sa taille : il s'agit d'une terre exploitée collectivement sous la direction du chef de l'unité de production (**kagumme**) qui est assimilable au grand champ (**te khore**) du système traditionnel. En deuxième lieu par l'allocation systématique de parcelles individualisées aux femmes et l'existence de champs collectifs qui sont toutes les deux une originalité des périmètres de la région : alors que les premières sont le corollaire des champs féminins cultivés sous pluie, les deuxièmes sont assimilables aux terres claniques (**jamankafo niino**).

Pendant il apparaît au contraire que l'organisation foncière intercaste relative aux périmètres irrigués, et qui relève d'un principe de répartition égalitaire des superficies entre les exploitants, est en opposition avec les rapports fonciers traditionnels inter-castes. Ce sont évidemment les contradictions du système foncier, concrétisées par la pluralité des relations foncières, fonction à chaque fois d'un rapport de force spécifique qui ont permis non sans mal à ce principe égalitaire assez bien respecté d'être réalisé.

— Une analyse des stratégies paysannes par caste vis-à-vis des deux systèmes de culture, traditionnel et irrigué, révèle une différence nette selon le statut foncier d'origine. En effet, au regard des superficies cultivées apparaît l'intérêt beaucoup moins grand porté par les nobles (**hooro**) à la culture irriguée que celui porté par les descendants de captifs, artisans (**nyakhamala**) ou allochtones dont la caractéristique commune est de ne pas avoir accès à la maîtrise foncière. Il ne faut cependant pas en conclure le délaissement accéléré des cultures traditionnelles par cette dernière catégorie foncière car l'embauche généralisée de salariés d'origine malienne permet le maintien des cultures traditionnelles : le délaissement de ces dernières est donc très progressif. Non seulement il est progressif mais encore sélectif selon la catégorie foncière : pour les nobles il concernera plus les cultures sous pluie que celles de décrue et l'inverse pour l'autre catégorie foncière. Ceci s'explique par la pression foncière qui, dans le système de culture traditionnel, s'exerce avant tout sur les terres cultivées en décrue : la maîtrise foncière permet au noble de perpétuer le rapport de production qui le lie au descendant de captif et qui se manifeste soit par des prestations en travail soit par le versement d'une redevance foncière. Pour ces mêmes raisons, les lignages nobles maîtres de la terre seront plus attachés à leurs cultures de décrue qu'aux cultures sous pluie.

Le bilan économique de la culture irriguée apparaît à l'heure actuelle globalement positif pour les paysans. Si l'on retient le résultat brut d'exploitation, qui est une donnée significative connaissant la faiblesse des charges d'amortissement supportées par les paysans, celui de la culture irriguée est plus de trois fois supérieur à celui de la culture traditionnelle ; et ceci malgré les bas rendements et les temps de

Bilan provisoire de l'irrigation

travaux élevés (1). Il va sans dire que le bilan à une échelle macro-économique est certainement différent : en effet n'est facturé aux paysans qu'une partie des coûts de l'irrigation.

Bien que l'utilisation des productions soit avant tout l'autoconsommation, une partie non négligeable de celles-ci est écoulee sur les marchés locaux : ainsi le développement de l'irrigation entraîne une timide insertion de l'agriculture locale dans un circuit marchand avec les conséquences induites sur le procès de travail en voie d'individualisation ou sur les rapports sociaux de production avec l'essor du salariat. Mais en définitive, en contribuant à assurer l'autosuffisance alimentaire, le développement agricole ne peut que réduire dans un premier temps l'extraversion de l'économie locale, qui s'effectuait principalement par la migration des actifs masculins, dans une conjoncture défavorable à l'émigration de la force de travail. Il faut souligner que l'insertion de l'agriculture dans les circuits marchands est limitée par la politique officielle en matière de prix défavorable au développement du riz comme culture de rente ; mais également cette insertion est limitée par l'existence d'une économie migratoire que l'agriculture locale ne peut concurrencer vu les différences de productivité et de rémunération du travail entre les deux secteurs.

Cependant, en définitive l'aspect le plus intéressant de l'irrigation dans la région de Bakel comme dans la Moyenne Vallée, c'est l'autogestion paysanne assurée par les clauses d'un contrat passé entre le groupement de producteurs et la S.A.E.D. Spécifique à la région de Bakel, l'existence d'une Fédération des Paysans Soninke reconnue par la S.A.E.D. permet l'exercice d'un contre-pouvoir et l'affirmation de cette autogestion. Les modalités de la gestion des périmètres irrigués expliquent qu'il y ait souvent inadéquation entre l'organe de gestion et la hiérarchie traditionnelle, d'autant plus que ce seront les paysans sans droits de culture affirmés, en particulier sur les champs cultivés en décrue, qui formeront le plus gros contingent d'attributaires. Les stratégies de conciliation des cultures traditionnelles et irriguées manifestent à la fois la prudence des paysans qui ne veulent surtout pas perdre les droits acquis soit par une maîtrise foncière directe, soit par le biais de rapports sociaux très codifiés, et leur intérêt pour l'irrigation puisque dans l'ensemble ils augmentent leurs superficies irriguées quand il n'y a pas pénurie de terre. Ce dernier fait est surtout l'œuvre des individus qui n'exercent pas de maîtrise foncière et qui peuvent ainsi se libérer du contrôle foncier exercé sur les terres traditionnelles par les lignages maîtres de la terre, contrôle foncier qui avait permis le maintien du pouvoir de ces derniers et plus généralement qui avait contribué au maintien de l'organisation sociale malgré toutes les transformations récentes du système socio-économique dont la plus importante a été la très forte migration des actifs masculins.

ADAMS A. — Le long voyage des gens du fleuve. Paris, Maspéro, 1977.

BATHILY A. — «Imperialism and colonial expansion in Senegal in the nineteenth century with particular reference to the economic, social and political developments of the kingdom of Gadyaga (Galam)». Ph. D. University of Birmingham, 1975.

O.M.V.S. — Étude socio-économique. Rapport provisoire. Dakar, 1980.

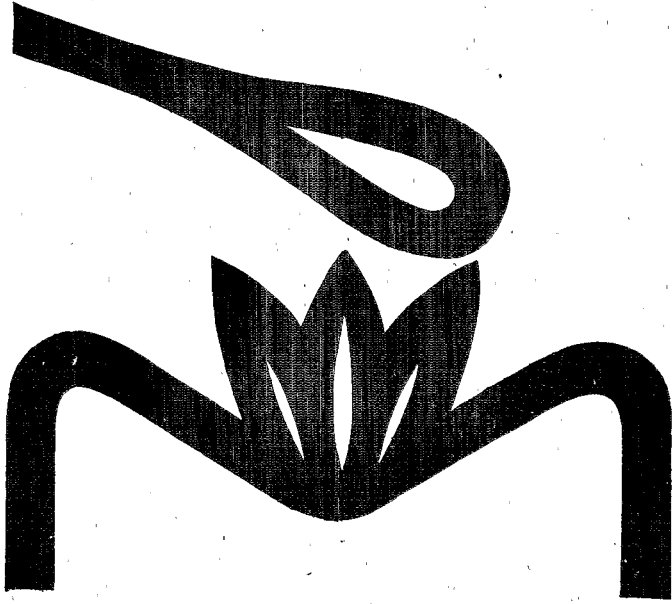
WEIGEL J.-Y. — Irrigation et système traditionnel de culture de la région de Bakel (Vallée du Sénégal). ORSTOM, août 1980.

BIBLIOGRAPHIE

(1) Le résultat brut d'exploitation de la culture irriguée est en définitive de 73 668 Francs CFA par hectare contre 20 067 Francs CFA par hectare pour celui de la culture traditionnelle. Quant à la productivité du travail estimée par journée de travail, les différences sont moindres puisque pour les cultures traditionnelles elle est de 344 Francs CFA (cultures de décrue) et de 174 Francs CFA (cultures sous pluie) et pour les cultures irriguées de 435 Francs CFA (culture d'hivernage) et de 614 Francs CFA (cultures de contre-saison).

Ⓝ

ÉTUDES SCIENTIFIQUES



B 1014 - 1017 Ex 1

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 1014 ex 1 10 16. 1017

Cote : B

DÉCEMBRE 1981

1016
1017